

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE

ARRETE n° 157 /2023

La Présidente du SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	PARROT Nathalie	EJE Echelon 4	01/01/2024
2	Avec examen
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

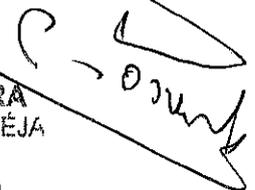
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Osséja
Le 02/10/2023

 **La Présidente**
ESTEVA Rosé Marie

S.I.V.U.
ENFANCE ET JEUNESSE
DE LA VALLÉE DE LA VANÉRA
1 rue du Canigou - BP18 - 66340 OSSÉJA
Tél : 04 30 45 14 81
mail : sivu.ej.vanera@gmail.com



La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
forme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de
2 mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du
présent tableau,
le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application
des recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr